

# Jeu-Concours Pack OPOUAL : « Dessine le pays d'Opoual, Opoualand »

## ORGANISATEUR

Le Groupe [LABELLEMONTAGNE](#), Société Anonyme au capital de 15.553.460 €, RCS Chambéry 509 796 983, sise à Alpespace, 161 voie Jean-François Champollion 73800 FRANCIN - gestionnaire de domaines skiables et activités connexes dans les stations de la Bresse-Hohneck (Vosges), Praz sur Arly (Val d'Arly/Haute-Savoie), Crest-Voland / Cohennoz et Notre-Dame de Bellecombe/Flumet (Val d'Arly/Savoie), Saint-François Longchamp (Savoie), Pralognan-la-Vanoise (Savoie), Orcières 1850 (Hautes-Alpes), et Val d'Allos 1800 (Alpes de Haute-Provence – Activité d'hébergement uniquement), organise un jeu concours ouvert aux enfants de 6 à 11 ans révolus.

Le Groupe LABELLEMONTAGNE sera ci-après dénommé « [LABELLEMONTAGNE](#) » ou « la société organisatrice ».

Lesdites stations seront ci après dénommé **stations** [LABELLEMONTAGNE](#).

Ledit concours porte le nom de « **Dessine le pays d'Opoual, Opoualand** »

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles et définitions applicables.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, par les participants et leurs parents ou tuteur légal.

## PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le concours se déroule du 12 décembre 2009 au 23 avril 2010 (selon dates fermetures des stations).

### Principe du jeu concours

Dans chaque station, les enfants se voient remettre un Pack OPOUAL comprenant un carnet d'Exploration et une boîte de crayons de couleurs.

Ce Pack est délivré pour tout achat d'un forfait «enfant » de remontées mécaniques de plus de 3 jours, mais il est également disponible gratuitement sur demande à l'Office du Tourisme de chacune des stations [LABELLEMONTAGNE](#).

Le Carnet permet à l'enfant une découverte de la station.

Pour participer au concours, l'enfant remplit la page centrale du carnet présentée sous forme de carte postale détachable. Il doit représenter « le pays d'Opoual, Opoualand», pour cela il peut utiliser tous les moyens à sa disposition, dessin, collage, photo...

Pour être valide, doit figurer sur « la carte postale » un autocollant ou une image de la station collée à la place du timbre.

Le participant complète le document avec ses nom, prénom, coordonnées postales, le cas échéant l'adresse e-mail de ses parents, et sa date de naissance.

Cette « carte postale » doit être déposée dans une boîte aux lettres spécifiquement dédiée à cet usage dans les bureaux de [LABELLEMONTAGNE](#) ou à l'Office du tourisme. Si l'enfant omet de déposer ce document avant son départ de vacances, il peut envoyer le document sous pli dûment affranchi à l'attention de l'Office de Tourisme.

## MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le concours se déroule en 2 phases :

1 – entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 août 2010, dans chacune des stations [LABELLEMONTAGNE](#), une sélection des plus créatives des « cartes postales » déposées dans ladite station est organisée par un jury souverain constitué de personnalités compétentes de la station (représentants de [LABELLEMONTAGNE](#), de l'Office du Tourisme,...)

Les critères d'appréciation seront la cohérence avec le thème, l'originalité et la créativité dans l'interprétation, et les qualités graphiques (tenant compte de l'âge de l'enfant).

Dans chacune des 7 stations LABELLEMONTAGNE participantes, 3 « cartes postales » gagnantes seront désignées et remporteront les prix suivants :

- **Premier prix : 4 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours (2 Forfaits Adultes/2 Forfaits enfants)**
- **Deuxième prix : 2 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours (1 Forfait Adulte/1 Forfait enfant)**
- **Troisième prix : 1 forfait Remontées Mécaniques 6 jours (1 Forfait enfant)**

Au total, la dotation de cette phase du Jeu-Concours est composée de **49 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours**, soit 7 forfaits dans chacune des stations de ski LABELLEMONTAGNE (La Bresse-Hohneck dans les Vosges, Praz sur Arly en Haute-Savoie, Saint-François Longchamp, Crest-Voland/Cohennoz, Notre Dame de Bellecombe/Flumet et Pralognan-la-Vanoise en Savoie, Orcières 1850 dans les Hautes-Alpes), d'une valeur par station comprise entre 75 et 612 euros TTC (valeur 2009/2010), soit environ 5.403 euros de dotation.

Seules les « cartes postales » Premier prix participeront à la deuxième phase du concours.

2 – à l'automne 2010, un jury souverain (composé notamment de représentants de la Direction du Groupe LABELLEMONTAGNE, remontées mécaniques des stations LABELLEMONTAGNE, de personnalités du monde de la montagne et du tourisme) se réunit pour élire, parmi les 7 « cartes postales » pré-sélectionnées dans les 7 stations LABELLEMONTAGNE participantes, la plus créative d'entre elles.

Les critères d'appréciation seront la cohérence avec le thème, l'originalité et la créativité dans l'interprétation, et les qualités graphiques (tenant compte de l'âge de l'enfant).

Le vainqueur désigné par ce jury fera remporter à sa famille un séjour de 7 jours pour 4 personnes dans une station LABELLEMONTAGNE, (d'une valeur 2009/2010 de 557 à 1 554 euros selon la station ou la période) durant la saison d'hiver 2010/2011.

**Ce séjour comprend :**

- **sept nuits en appartement tout équipé**
- **4 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours (2 Forfaits Adultes/2 Forfaits enfants)**

Lorsqu'une date aura été choisie par le gagnant et confirmée par LABELLEMONTAGNE, celle-ci sera ferme et définitive. Aucune modification de date ou de personne ne pourra être faite ultérieurement.

Un bon d'échange/contremarque sera remis à chacun des gagnants ayant répondu dans les délais impartis.

Pour les deux phases, les familles des gagnants seront contactées par courrier postal recommandé ou par courrier électronique avec avis de réception par LABELLEMONTAGNE.

Sans réponse de leur part dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Les lots comprennent uniquement les prestations définies dans le présent règlement. Toute autre prestation annexe demeurera à la charge du gagnant.

Chaque gagnant prend à sa charge le voyage les amenant de son domicile jusqu'à la station ainsi que le retour de la station jusqu'à son domicile.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, LABELLEMONTAGNE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur.

## **PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne mineure âgée de 6 à 11 ans révolus durant la période du concours, à l'exclusion des membres de la famille (en ligne directe) de collaborateurs et représentants de la société organisatrice, et des offices de tourisme des stations concernées.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant (même nom, même adresse).

La participation au jeu-concours est assujettie à l'autorisation préalable par les parents ou le tuteur légal des enfants participants. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications.

Toute participation non autorisée par les parents ou tuteur légal ne sera pas prise en compte et entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation et des lots éventuellement obtenus sans compensation d'aucune sorte.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les parents ou le représentant légal des gagnants autorisent la publication on et off line, sans contrepartie financière autre que le prix gagné, de leur image et de leur nom et localité de résidence, ainsi que l'image et du nom de leur enfant ou du mineur représenté, et la composition des lots remportés à l'occasion de la couverture médiatique de la manifestation et de toute opération publi-promotionnelle en lien avec cette manifestation.

## **AUTORISATION**

les parents ou tuteur légal des participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

## **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée afin d'attribuer les prix aux gagnants.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'interrogation des informations le concernant qu'il peut exercer par simple mail à l'adresse suivante : [agence@labellemontagne.com](mailto:agence@labellemontagne.com)

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître Marie-Ange DELPHIN-NICOLAS, huissier de justice, Place Grenette, 05500 SAINT BONNET.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [www.labellemontagne.com](http://www.labellemontagne.com). L'avenant est enregistré chez Maître Marie-Ange DELPHIN-NICOLAS, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement complet est disponible sur le site [www.labellemontagne.com](http://www.labellemontagne.com), ou sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

LABELLEMONTAGNE / LABELLEMONTAGNE  
Jeu « **Dessine le pays d'Opoual, Opoualand** »  
Alpespace - 161 voie Champollion,  
73800 Francin

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.